

Département des Bouches du Rhône

Commune d'ENSUES la REDONNE

**« ZAC DES AIGUILLES »
DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN
ENTREPOT LOGISTIQUE**

LOT « E »

Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement

**ENQUETE PUBLIQUE
RAPPORT**

CAHIER 1/2

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Novembre 2018

Gérard MIDONIO

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	Page 3
PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 4
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 7
PERSONNES RENCONTREES	Page 11
OBSERVATIONS DU PUBLIC	Page 15
CONCLUSIONS du RAPPORT	Page 23
ANNEXES	Page 24

Avant propos :

Le présent rapport concerne le projet de création d'une plateforme logistique d'intérêt métropolitain au sein de la Zac des Aiguilles créée en 2005 sur la commune d'Ensuès la Redonne.

Il est constitué de deux cahiers :

Cahier 1 : RAPPORT, présente les généralités de l'enquête publique ainsi que les observations recueillies dans les 4 communes concernées : Ensuès la Redonne, Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe et Marignane.
Quelques courriers importants sont joints en annexes.

Cahier 2 : les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

PRESENTATION DE L'ENQUETE

AUTORITE ORGANISATRICE

L'autorité organisatrice est la

Préfecture des Bouches du Rhône,
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux.
Place Félix BARRET

13282 MARSEILLE Cedex

MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est :

La Société ENSUA
La Galinière - RD7N

13790 Châteauneuf le Rouge,

agissant pour le compte de l'ex- « Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole »
devenue métropole « Aix-Marseille-Provence ».

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne la création d'un entrepôt logistique de 32444m² dans la « ZAC
des Aiguilles, lot « E », d'une superficie de 84078 m², commune d'Ensuès le Redonne.

Cet entrepôt logistique, qui accueillera des biens manufacturés, est une **Installation
Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille afin qu'elle désigne un commissaire enquêteur.

M. Gérard MIDONIO, DESS d'urbanisme, d'aménagement et construction, Chargé d'études à l'AGAM - retraité - a été désigné pour la présente enquête par décision du 5 juillet 2018, N° E18000087/13.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES

L'enquête publique s'est déroulée dans le cadre défini par les textes en vigueur, notamment :

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-13 et suivants, L 181-1, L1812-2, L 511-1, L 512-6-1, R181-12, R 512-14, R512-15,

L'arrêté préfectoral en date du 10/01/2018 portant dérogation à l'interdiction générale de destruction et de déplacement de spécimen d'espèces végétales protégées et à l'interdiction d'altération ou de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement du lot « E »,

La décision N° E18000087/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 juillet 2018 désignant le commissaire enquêteur,

L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 concernant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des quatre communes intéressées suite à la demande formulée par la société ENSUA,

L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 définissant les modalités de l'enquête publique.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Les documents présentés à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant sa durée dans quatre communes : Ensues la Redonne, Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe et Maignane.

Lors de mes permanences et dans chacune des communes considérées, le dossier d'enquête était consultable dans une salle ou bureau destiné à recevoir le public.

En dehors de ma présence et pour des raisons de sécurité, le dossier était à la disposition du public auprès de l'agent d'accueil de chaque Mairie.

Ces précautions évitent généralement la disparition de certaines pièces du dossier, voire même du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête était constitué par :

- **Un registre d'enquête**, coté, paraphé et ouvert par moi même dans les quatre communes,
- **Un dossier administratif** regroupant tous les actes, avis et arrêtés pris pour la présente procédure :
- **Avis de l'ARS** en date du 26 octobre 2017, confirmé par un courrier du 15 mars 2018,
- **Avis de l'INOA**, Unité Territoriale Sud Est, en date du 15 novembre 2017,
- **Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles** - service régional de l'archéologie, en date du 9 novembre 2017,
- **Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer** en date du 14 décembre 2017,
- **L'Arrêté Préfectoral** portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire d'Ensuès la Redonne relative à la demande formulée par la société ENSUA concernant la création d'un entrepôt logistique (lot E) à Ensues la Redonne, département des Bouches du Rhône, en date du 1^{er} Août 2018,
- **L' Arrêté Préfectoral** portant dérogation à l'interdiction générale de destruction et de déplacement de spécimens d'espèces végétales protégées et à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Aiguilles sur le territoire de la commune d'Ensuès la Redonne, en date du 10 janvier 2018.
- **Un dossier technique** se présentant sous la forme d'un classeur volumineux comprenant les courriers précités et les études suivantes
 - Demande d'autorisation environnementale, dossier de demande,
 - Etude d'impact
 - Etude des dangers,
 - Note de présentation non technique,
 - Annexes (15 au total),
 - Plan d'ensemble (1/500è).
 - Plan IGN (1/25000è)

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée selon les modalités définies par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 1^{er} Août 2018.

Il précise notamment qu'elle doit se tenir pendant 33 jours,

du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2018 inclus

sur le territoire des communes d'Ensuès la Redonne, de Gignac la Nerthe, de Marignane et de Châteauneuf les Martigues.

Elle concerne la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique, lot « E » de la ZAC des Aiguilles, Ensuès la Redonne.

Cet entrepôt est soumis à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

J'ai organisé dès ma désignation, les jours et heures des permanences en coordination avec les correspondants de chaque commune.

Ainsi, j'ai assuré 12 permanences aux dates et lieux suivants :

1) Commune d'Ensuès la Redonne,

Hôtel de ville avenue du Général de Monsabert,
13820, Ensuès la Redonne

- Lundi 3 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- **Mardi 11 septembre 2018 de 16 h à 19 h,**
- Mercredi 19 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 27 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 5 octobre 2018 de 14 h à 17 h.

2) Commune de Châteauneuf les Martigues,

Place Bellot,
13320 Châteauneuf les Martigues

- Mardi 4 septembre 2018 de 14 h à 17 h,
- Jeudi 13 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 20 septembre 2018 de 14 h à 17 h,
- Vendredi 5 octobre 2018 de 9 h à 12 h.

3) Mairie de Gignac la Nerthe,

Services techniques,
1, Avenue des Fortunés,
13180 Gignac la Nerthe.

- Mardi 11 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 27 septembre de 14 h à 17 h.

4) Mairie de Marignane,

cours Mirabeau,
13700 Marignane

- Jeudi 4 octobre 2018 de 14 h à 17 h.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, me rencontrer et me communiquer ses observations et/ou propositions par les moyens mis à sa disposition :

- En se déplaçant dans chacune des Mairies,
- Par voie postale, courrier à adresser au commissaire en mairie d'Ensuès la Redonne,
- Par voie électronique, site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessous : pref-ep-ensua@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dès réception de la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, j'ai organisé l'enquête en me rapprochant :

- De la personne responsable à la préfecture des Bouches du Rhône, réunion du 10 juillet 2018 avec M. Gillardet, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement - Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux,
- Des personnes responsables dans chacune des Mairies (M. Parenti à Ensua, Mme Bartolo à Gignac, Mme Joumon à Châteauneuf, Mme Hernandez à Marignane),

afin d'arrêter les jours et heures de permanence du commissaire en fonction des possibilités de chaque mairie : jours de réception du public, horaires, disponibilités d'un bureau etc...

De nombreux échanges téléphoniques ont été nécessaires.

L'enquête publique s'est tenue pendant 33 jours et s'est déroulée sans le moindre incident.

Le commissaire remercie au passage les agents municipaux pour leurs disponibilités et leurs collaborations pendant l'enquête.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans la ZAC des Aiguilles, (créée en 2005 sur 62 hectares environ), située dans la partie nord de la commune d'Ensuès – la – Redonne, lot « E ».

Il s'agit d'une ZAC métropolitaine portée à l'origine par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) devenue Métropole Aix Marseille Provence.

Un arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 a déclaré d'utilité publique cette ZAC au bénéfice de la société ENSUA SARL qui agit désormais pour le compte de la Métropole.

L'aménagement de la ZAC se fera progressivement, le lot « E » étant la première phase.

Il présente à lui seul, une superficie de 84 078m², soit 8 hectares environ et doit accueillir un entrepôt qui sera constitué de trois cellules de stockage, 2 de 12 000m² et une troisième de 6 000m². Le plan masse prévoit une éventuelle extension qui n'est pas incluse dans le permis de construire délivré pour le lot « E » par la mairie d'Ensuès le Redonne le 6 octobre 2017.

Le personnel qui fréquentera l'entrepôt est de 250 personnes environ et se divise en 2 catégories :

- 60 administratifs, avec une plage horaire de 7h-20h
- 190 pour l'exploitation du site entre 0h et 24h.

L'entrepôt pourra être exploité tous les jours de l'année.

INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE

Le public a été informé de l'enquête publique par :

- **La presse écrite**, rubrique des annonces légales.
L'avis de presse a été publié dans les deux journaux « La Marseillaise » et « La Provence », journaux habilités à publier ces avis,

La Marseillaise : Le mardi 14 août 2018 et le mardi 4 septembre 2018

La Provence : Le mardi 14 août 2018 et le mardi 4 septembre 2018

- **Affichage dans chaque Mairie** ainsi que dans différents lieux fréquentés par le public dans les communes.

Les certificats d'affichage m'ont été transmis par les communes et sont joints en annexe.

- **Sur le site même de la ZAC des Aiguilles.**
- **La mise en ligne sur le site internet de la préfecture,**
- **Enfin, certaines communes** équipées ont utilisé les panneaux d'affichage électroniques (Gignac la Nerthe par exemple).

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été clôturée par le commissaire enquêteur le 5 octobre 2018 à Ensuès la Redonne à 17 heures. Je suis reparti avec le registre seulement, le dossier doit resté dans chaque mairie, à la demande de la préfecture, celles-ci devant délibérer sur le projet de plateforme.

En ce qui concerne les autres communes, Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe et Marignane, c'est le lundi suivant, le 8 octobre au matin, que je me suis rendu dans chacune des mairies concernées afin de clore les registres entre 9 heures et 11 heures.

ETUDE DU DOSSIER/ VISITE du SITE

Le dossier technique se présentait sous la forme d'un classeur volumineux comprenant les courriers et études suivantes :

Demande d'autorisation environnementale, dossier de demande, l'Etude d'impact, une Note de présentation non technique, l'Etude des dangers, les Annexes (15 au total) et 2 Plans.

Le dossier a nécessité quelques heures d'études attentives et deux visites du site.

Lors d'une première réunion et d'une visite du site effectuée le lundi 27 août 2018 avec Monsieur Liscouet (Société ENSUA), j'ai pu observer que :

- *Les terrains du lot « E », objet de la présente demande, sont occupés partiellement par deux activités dont l'une (société Biotechna, centre de compostage) dégage des nuisances olfactives très fortes, difficilement supportables ; des négociations seraient en cours entre les sociétés Ensua et Biotechna afin que cette dernière libère le site.*
- *De nombreux dépôts de déchets de toutes natures (inertes ?) couvrent le sol et témoignent d'un abandon de ces espaces,*
- *Les accès (entrées/sorties) sont pour le moins dangereux à partir de la RD 9 ou de la RD 48a. Des études de voiries, conformes au PLU en vigueur, ont été*

réalisées par le Conseil Départemental, Direction des Routes, Arrondissement de l'Etang de Berre, afin de desservir cette zone en particulier et plus généralement les zones d'activités de Marignane ainsi que les communes avoisinantes avec un maximum de sécurité.

En tout état de cause, le site tel qu'il apparaît aujourd'hui, mérite d'être réhabilité.

PERSONNES RENCONTREES

La problématique du dossier m'a conduit à rencontrer les responsables des communes concernées. Les comptes-rendus ci- après sont volontairement synthétiques.

Contact a été pris avec la Métropole, les maires des communes, la gérante de la Société Biotechna et le Conseil Départemental, Direction des Routes - arrondissement de l'Etang de Berre.

- **Réunion avec Monsieur AUBERT, chargé d'opération à la Métropole.**

Monsieur Aubert m'a reçu le 25 juillet 2018. Nous avons abordé le projet de la ZAC et plus particulièrement la construction du lot « E ».

Les 62 hectares de la ZAC sont destinés sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur, à accueillir une zone d'activités logistiques et économiques d'intérêt communautaire. Cette volonté est notamment actée par la Directive Territoriale d'Aménagement, le Schéma de Cohérence Territorial, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ensuès la Redonne complété par l'Orientation d'Aménagement du secteur (orientation 3 bis) de la ZAC des Aiguilles, zone AUE du PLU..

Le projet d'urbanisation du lot « E » et la procédure en cours s'inscrivent dans cette démarche.

- **Réunion avec Monsieur MOURREN, Maire de Châteauneuf les Martigues.**

La réunion s'est tenue le jeudi 20 septembre 2018 avec Monsieur Mourren, Maire de Châteauneuf les Martigues, assisté du Premier adjoint, Monsieur Saglietti et Madame Joumon, responsable de la Direction de l'Environnement.

Les échanges ont essentiellement portés sur les conditions d'accès et de desserte de l'opération d'une part, et de l'afflux important à terme des 950 emplois prévus sur la ZAC d'autre part. Ce projet semble créer quelques inquiétudes aux responsables de la commune.

Le conseil municipal a formulé **un avis favorable** mais a renouvelé lors de la séance du 25 septembre 2018, les **trois réserves émises** en séance du 31 mars 2015 ci dessous rappelées :

- La prise en compte de l'aggravation potentielle d'inondation au « Pas de la Fosse »,
- La création d'une aide à l'investissement pour soutenir la réalisation de nouvelles infrastructures liées à l'accueil des familles conséquent des 800 nouveaux emplois potentiels créés par le développement de la ZAC des Aiguilles ;
- La réalisation de l'échangeur A55/RD9 antérieurement au développement de la ZAC des Aiguilles afin de faire face à l'afflux massif de circulation.

Cette délibération est jointe en annexe.

Commentaires du commissaire enquêteur :

- « Pas de la Fosse », dans le « mémoire en réponse du 23 octobre », le maître d'ouvrage rappelle que le projet développé sur le lot « E » est parfaitement conforme aux dispositions prévues dans le dossier loi sur l'eau déposé et ayant reçu l'autorisation préfectorale.
- Echangeur A55/RD9 voir commentaires page 21.

- **Réunion avec Monsieur TASSY, conseiller municipal, délégué – Environnement et Développement Durable, commune de Gignac la Nerthe**

Monsieur Christian AMIRATY, Maire de la commune, n'a pu assister à cette rencontre qui s'est déroulée le 24 septembre 2018.

Monsieur Tassy était accompagné de Mme Bartolo, responsable du service Urbanisme ; tous deux connaissent parfaitement le projet de la ZAC des Aiguilles, projet limitrophe de la commune de Gignac la Nerthe dans sa partie ouest. (3 parcelles sont au reste situées sur la commune).

Les craintes des élus sont multiples et concernent essentiellement les conditions de circulation et d'accès à la ZAC par le trafic supplémentaire qu'elle va engendrer.

Le problème de la circulation et des accès ne se limite pas pour la commune au seul échangeur A 55/RD9 mais englobe l'échangeur de Gignac, situé en amont, déjà très utilisé par des voitures particulières et des poids lourds qui se rendent en direction de Marignane. Les poids lourds utilisent le rond point des Piélettes et traversent ce quartier ainsi que le quartier du Bosquet par la RD48a pourtant interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes...

C'est donc avec inquiétude que les responsables de la commune de Gignac la Nerthe voient ce projet sans qu'aucune amélioration du réseau routier ne soit réalisée antérieurement à la réalisation de la ZAC des Aiguilles.

Le conseil municipal, en séance le 16 octobre 2018, a prononcé **un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSUA

La délibération est jointe en annexe.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les observations de monsieur le conseiller municipal concernent les accès / circulation liés à la requalification de l'échangeur A55/RD9; j'invite le lecteur à consulter le commentaire page 21.

Concernant la RD48a, il semble évident que dès la mise en service de l'entrepôt du lot « E », le trafic va sensiblement augmenter sur l'échangeur de Gignac la Nerthe si celui de Châteauneuf les Martigues n'est pas requalifié.

Par simple commodité, de nombreux poids lourds emprunteront la sortie Gignac, puis la RD48a (interdite aux poids lourds). Pour certains se rendant dans la ZAC, le carrefour est fonctionnel mais aujourd'hui, très dangereux pour un trafic important (Tourne à gauche).

La réalisation du giratoire ne figurant pas sur le chemin critique de la ZAC, on peut craindre une réalisation très lointaine, d'autant que la convention entre le Conseil Départemental et la SARL ENSUA date de 2012.

- **Réunion avec Monsieur Illac, Maire de la commune d'Ensuès la Redonne.**

Monsieur le Maire est favorable au projet. Il estime que le chantier du lot « E » peut se dérouler sans trop de gêne par rapport aux conditions de circulations actuelles et que les 250 futurs employés de l'entrepôt circuleront à des heures particulières car le travail pour ce type d'activité se déroulera en 3 postes, du lundi au dimanche (cf. Note de présentation non technique, page 5).

De même, la présence de la société Biotechna n'est pas un obstacle au projet car une solution sera rapidement trouvée en haut lieu.

La position de monsieur le Maire a été confirmée en séance du conseil municipal du 4 octobre 2018 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération est jointe en annexe.

Le conseil municipal de Marignane n'a pas délibéré sur le projet d'entrepôt logistique d'Ensuès la Redonne.

Peu concerné par ce dernier, je n'ai assuré qu'une permanence dans cette commune, le jeudi 4 octobre 2018 de 14 h à 17 heures (à la demande de mes correspondants en Préfecture et en mairie de Marignane).

- **Réunion avec Madame Chazal, Gérante de la société Biotechna.**

Madame Chazal m'a reçu dans son bureau de la société des eaux à Marseille, quartier de la Capelette le mercredi 19 septembre 2018. Elle a développé les différents problèmes de Biotechna par rapport au projet du lot « E » dans une lettre remise en mains propres et que j'ai déposée dans le registre à Ensuès la Redonne, siège de l'enquête.

Dans le courrier, Mme Chazal est étonnée de :

- L'impact du projet sur l'activité de la Sté Biotechna qui occupe de nombreuses parcelles leur appartenant,
- L'occupation de la parcelle n° 556 comme exutoire pour les eaux de drainage du site.

Mme Chazal signale que la procédure d'expropriation n'est pas arrivée à son terme et que des recours sont déposés.

Elle précise que la réduction des surfaces utilisées par Biotechna présente un réel danger pour le maintien de cette activité qui est également une installation classée.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il semble évident qu'il existe à ce jour, entre le projet Ensua et la société Biotechna un conflit d'occupation de l'espace. La présence de la société Biotechna est un frein pour le projet d'Ensua d'abord physique mais aussi humain compte tenu des nuisances olfactives très fortes dégagées par les andains et les fines particules qui s'échappent du fait même d'un stockage de compost en plein air. N'oublions pas que ce seul entrepôt sur le lot « E » doit accueillir 250 personnes de manière quasi permanente et 950 à terme sur l'ensemble de la ZAC.

La cohabitation société Biotechna / entrepôt logistique du lot « E » est difficilement envisageable dans les conditions actuelles d'exploitation (nuisances évoquées dans le § visite du site, page 10).

Une solution rapide et efficace est à rechercher : délocalisation de Biotechna ? Traitement des nuisances à la source ? Il faut, d'ores et déjà, penser aux futurs occupants et leur offrir une qualité de vie correcte.

- **Réunion avec les représentants du Conseil Départemental, arrondissement de l'Étang de Berre**

La desserte et les accès de la ZAC des Aiguilles ont été évoqués par de nombreuses associations, des élus municipaux et des particuliers. Le problème concerne les échanges entre l'autoroute A 55 et le réseau local, principalement les RD 9 et 48a qui desservent le sud de l'étang de Berre..

D'après des renseignements que j'ai obtenus à la Direction des Routes du Conseil Départemental, la programmation des travaux de requalification de l'échangeur dit de « Châteauneuf les Martigues » ne coïncide pas avec la date de livraison de l'entrepôt prévu sur le lot E.

En effet, Monsieur Bernard, Mmes Biciacci et Trabelssi en charge de ce dossier à la Direction des Routes, m'ont indiqué avec les réserves nécessaires, que la requalification de l'échangeur était envisageable au mieux pour la fin de l'année 2021; le projet empiète sur le massif de la Nerthe (classé) d'où un examen du dossier par la Commission des Sites et les procédures qui en découlent.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage m'a précisé, lors d'une rencontre (le 19/09/2018 à Ensues la Redonne), que l'entrepôt serait livré à la fin de l'année 2020, voire au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette période (estimée à 1 année minimum) entre la livraison de l'entrepôt et la requalification de l'échangeur semble préoccupante compte tenu de la circulation qui ne cesse d'augmenter d'une part et les usagers du lot « E » d'autre part dont le trafic semble sous estimé (cf. l'avis de l'ARS en date du 26 octobre 2017 et du 15 mars 2018).

Les OBSERVATIONS du PUBLIC sur le REGISTRE :

Le public ne s'est pas mobilisé pour cette opération, pas plus par les courriers postaux ou électroniques malgré la publicité faite par les quatre communes, et les 12 permanences assurées par moi même, à la demande de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Peu d'observations donc, qui sont traitées ci après.

COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE

- **Courrier du « Collectif Anti Bruit, insécurité Routière et Environnement », 290, chemin de la Bergerie, Laure, Gignac la Nerthe.**

Le 3 septembre, Monsieur Alain DEGIOANNI, vice président du collectif « Anti bruit, Insécurité routière et Environnement », nous a remis un courrier (ainsi que la copie d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet) dans lequel il aborde les thèmes suivants par rapport au projet de l'entrepôt du lot « E » :

- Augmentation du trafic et de la pollution sonore et des émissions de particules de dioxydes que les habitants de Gignac vont respirer,
- Non réalisation de l'échangeur de Châteauneuf - les - Martigues pour améliorer les conditions de circulation dans l'ensemble de ce secteur, promesse des responsables locaux faites en 2011.
- Réclame une amélioration de l'échangeur de Gignac la Nerthe.

Le collectif est donc fermement opposé à la ZAC en général et à la construction projetée sur le lot « E » en particulier tant que les infrastructures ne seront pas réalisées (échangeurs de Gignac et de Châteauneuf). Le collectif précise et insiste : « nous ne voulons pas des promesses mais des réalisations concrètes ».

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le volet « requalification de l'échangeur de Châteauneuf les Martigues » étant évoqué par plusieurs représentants de communes, des associations et des particuliers, je ferai un commentaire unique (voir page 21).

En ce qui concerne l'échangeur de Gignac, ce point ne fait pas partie de la présente enquête.

- **Courriers de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités « Palme association », 747 Bd Pierre -Roux Est- VICTORIAVILLE QUEBEC, CANADA.**

L'association nous informe par ce courrier qu'elle apporte son soutien à la société BARJAME et sa filiale ENSUA « *qui s'appliquera à réaliser un aménagement respectueux et vertueux, en cohérence avec l'ensemble de ses réalisations* ».

- **Courrier de l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF)**

TLF témoigne également de « *tout leur soutien sans réserve* » à la société ENSUA

- **Courrier de la Fédération Nationale des Transports Routiers, 8 rue Bernard Buffet, 75017, PARIS.**

Idem que ci-dessus.

Commentaires du commissaire enquêteur pour ces trois courriers :

Sans commentaire.

- **Courrier de la société BIOTECHNA, 58 avenue de Boisbaudran 13344 Marseille cedex 15.**

Commentaires du commissaire enquêteur

Voir le commentaire qui fait suite au compte rendu de réunion page 14 du présent rapport

COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

- **Association « Etang nouveau Marignane »**

Le 20 septembre, Mme Quintavalla, responsable de l'association « Etang Nouveau Marignane » m'a remis un courrier dans lequel elle évoque des problèmes résumés ci après :

- 1) La réalisation préalable des infrastructures est indispensable à toutes constructions nouvelles
- 2) Nuisances olfactives de la Société BIOTECHNA
- 3) Souhaite la généralisation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures dès la construction de l'entrepôt
- 4) Traitement des eaux pluviales
- 5) Absence d'une étude d'impact spécifique au lot « E »
- 6) Dans un additif manuscrit, Mme Quintavalla insiste sur les conséquences du dérèglement climatique qui fragilise notre environnement. Certaines études, qu'elle estime anciennes devraient être complétées

Dans un second courrier remis en mairie de Marignane le 4 octobre, la même personne m'informe :

- 7) D'un nouveau permis sur le lot « H »,
- 8) D'une réunion récente entre habitants/associations et Biotechna, cette société n'étant pas disposée à quitter les lieux

- 9) D'une cellule supplémentaire de 6000 m² qui est inscrite sur le plan masse mais pas sur le permis de construire, ce qui imperméabilisera considérablement la parcelle considérée,
- 10) Insiste sur la nécessité d'implanter une centrale photovoltaïque avec une documentation fournie de constructions réalisées dans la région (IKEA, EUROCOPTER, ...) (cf. point 3 ci-dessus)
- 11) Réitère sa précédente demande concernant une étude d'impact soit réalisée pour le lot « E » (cf. point 5 ci-dessus)

Et formule en conséquence, un avis défavorable pour la construction de l'entrepôt logistique prévu sur le lot « E »

Commentaires du commissaire enquêteur :

- 1) *Infrastructure : voir commentaire page 21.*
- 2) *Ce point dépend du maintien ou pas de cette activité sur le site des Aiguilles.*
- 3) *Le maître d'ouvrage envisage la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'entrepôt sauf lorsque des impératifs techniques, liés à la sécurité notamment feront obstacle.*
- 4) *La capacité des bassins de rétention prévus dans le cadre du projet devrait répondre aux besoins et aucun stockage d'eau n'est envisagé par le maître d'ouvrage. Entre le début de la pluie dimensionnante et la vidange complète du bassin, il s'écoulera environ 60 heures, durée qui est inférieure aux 72 heures nécessaires à l'éclosion des larves de moustiques. D'après le maître d'ouvrage, et hors dysfonctionnement du bassin, il n'y a pas d'augmentation du risque de prolifération des moustiques. Le maître d'ouvrage prévoit le traitement des pollutions chroniques des voiries, quais et chaussées mais pas au travers d'un «débourdeur déshuileur ».Le système de traitement alternatif des polluants par filtres plantés d'espèces végétales adéquates est le principe autorisé pour l'ensemble de la ZAC.*
- 5) *Etude d'impact : une évolution règlementaire est intervenue entre la date de dépôt des deux demandes de permis de construire. (lots « E et H »). L'étude d'impact de la ZAC (62 ha) est précise et traite le lot « E ».*
- 6) *Les études produites par le maître d'ouvrage sont récentes (Etude d'impact réalisée par le Bureau VERITAS, révisée en Mai 2017 et Janvier 2018)*
- 7) *Hors du champ de la présente enquête*
- 8) *Aucune information à ce sujet*
- 9) *La cellule supplémentaire figure sur le plan de masse du lot « E » et apparaît comme une extension possible du permis de construire accordé.*
- 10) *Centrale photovoltaïque : traité dans le point 3 ci-dessus*
- 11) *Etude d'impact pour le lot « E » : traité dans le point 5 ci-dessus.*

- **Courrier de monsieur Marc LOPEZ, représentant le groupe « Châteauneuf-la Mède » au conseil municipal**

M. Lopez m'a remis la déclaration lue lors du conseil municipal du 25/09/2018 où il reprend les réserves formulées par le Maire en séance.

M. Lopez réclame notamment une requalification rapide de l'échangeur A55/ RD9, la réalisation préalable du giratoire prévu sur la RD48a et évoque la présence de Biotechna qui présente un environnement hostile et dangereux pour les employés de la ZAC.

Commentaires du commissaire enquêteur :

J'invite le lecteur à consulter ces sujets traités en pages 14 et 21.

- **ECO- RELAIS, cote bleue et sud étang de Berre**

Cette association est représentée par Mme Hankel et M. Defrance. Ils se sont présentés à plusieurs permanences.

Les deux représentants ont évoqué les thèmes suivants :

- 1) Trame verte insuffisamment structurée
- 2) Imperméabilisation des terres du lot « E », terres le plus proche de l'état naturel,
- 3) Ne pas réaliser de nouvelles constructions alors qu'un foncier économique est disponible
- 4) Absences dans l'étude d'impact des descriptions du site Natura 2000 et des ZNIEFF et demande en conséquence un traitement des eaux pluviales avant de rejoindre les bassins de rétention (Cf. commentaires § 4 page précédente)
- 5) Le manque de réponses aux questions posées lors de l'enquête de 2015,
- 6) La non prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 7) la couverture des andains de Biotechna (nuisances olfactives)
- 8) Centrale photovoltaïque sur l'ensemble de la toiture du lot E
- 9) Accès et desserte avec un projet alternatif remis lors de l'enquête concernant l'aménagement de l'échangeur A55/RD9

Commentaires du commissaire enquêteur :

Point 1 : La trame verte accompagne le projet tel que défini par le Plan d'Aménagement de la Zone et offrira près de 8 km de haie sur l'ensemble de la ZAC

Point 2 : La capacité des bassins de rétentions devraient répondre aux besoins de l'imperméabilisation des constructions de la ZAC, y compris l'éventuelle extension (Cf. ; §4 page 18)

Point 3 : cette observation ne rentre pas dans le champ de la présente enquête

Point 4 : La ZAC, bien que proche, n'impacte pas le site Natura 2000 et la ZNIEFF.

Points 5 et 6 : Hors du champ de l'enquête,

Point 7 : Ce problème ne peut être traité que globalement Relocalisation ? Quand ? Ou ? Maintien de l'activité sur le site ?

Point 8) Le maître d'ouvrage envisage d'équiper toutes les parties de toiture possible pour y créer une centrale photovoltaïque. (cf réponse point 3 faite à « Etang nouveau » page 18)

Point 9) Ce thème, commun à plusieurs interventions du public est évoqué à la fin de l'examen des différents courriers transmis ; toutefois, les propositions faites par l'association lors de la précédente enquête (2/10 au 2/11/2017) ne rentrent pas dans le champs de la présente procédure. VOIR page 21

- **Courrier de Monsieur Cornuel**

Dans un courrier de 6 pages monsieur Cornuel signale son opposition à toute construction du lot « E ». Pour cela, il conteste la procédure de DUP de la ZAC, rappelle que des lots sont encore disponibles dans la ZAC des Florides à Marignane, que la ZAC va consommer des espaces agricoles, génèrera de la pollution, perturbera la faune et la flore, estime que la dimension des bassins de rétention est insuffisante.

Suite à cette énumération, monsieur Cornuel propose de modifier la PLU, revoir la copie du développement économique, d'introduire une activité pastorale, et de faire de cette zone un pôle d'excellence en matière de développement durable.

Commentaires du commissaire enquêteur

De nombreux points évoqués ne relèvent pas de la procédure en cours.

Par ailleurs, la ZAC des Aiguilles est actée dans les documents d'urbanisme depuis la Directive Territoriale d'Aménagement jusqu'au PLU avec l'Orientation d'Aménagement Programmée de la commune d'Ensuès la Redonne (Zone AUE : vocation générale de la zone : activités logistiques et économiques).

- **Courrier de Mme ARQUIER.**

Madame Arquier pense que le projet va :

- 1) Anéantir un espace encore vierge
- 2) Polluer les ZNIEFF et zone NATURA 2000
- 3) Accroître la fréquentation des poids lourds.

Elle n'accepte pas que de telles constructions ne soient pas accompagnées de centrale photovoltaïque.

Commentaires du commissaire enquêteur

- 1) *L'espace considéré, 62 ha, n'est ni vierge ni agricole. Une visite des lieux permet de constater que ce site est totalement abandonné depuis des années et qu'il devient le réceptacle de toute sorte de dépôt. Le projet envisagé ne peut qu'améliorer, sous conditions, la situation actuelle qui dure depuis trop longtemps.*
- 2) *La ZNIEFF ainsi que la zone NATURA 2000 sont effectivement de part et d'autre du projet mais ne sont pas concernés par celui-ci.*
- 3) *L'augmentation de la fréquentation des poids lourds est indiscutable mais la requalification de l'échangeur dit de « Châteauneuf les Martigues » devrait améliorer les conditions de circulation (voir § à ce sujet ci après)*
- 4) *La centrale photovoltaïque est prévue en toiture de l'entrepôt en fonction des normes de sécurité à respecter (voir § 3 page 18).*

REQUALIFICATION de l'ECHANGEUR de CHATEAUNEUF les MARTIGUES ou DESSERTE DE LA ZAC ET DE MARIGNANE OUEST

Observations de : Monsieur Mourren, Maire de Châteauneuf les Martigues, Monsieur Tassy, Conseiller municipal de Gignac la Nerthe, M. Lopez, Groupe Châteauneuf-la-Mède, les associations : Collectif anti bruit, Insécurité Routière et Environnement, Etang nouveau Marignanre, Eco-Relais, M Cornuel, Mme Arquier.

La ZAC des AIGUILLES et plus largement les zones d'activités du bassin ouest de Marignane ou zone sud de l'Etang de Berre, souffrent d'une desserte viaire insuffisante et accidentogène :

- Les sorties de l'autoroute A55 sur la RD9 en venant de Martigues et de Marseille avec impossibilité de rejoindre directement la zone sud de l'Etang de Berre d'une part, et la ZAC d'autre part.
- L'accès à la ZAC des Aiguilles à partir de la RD48a, ne se fait qu'à partir d'un tourne à gauche fonctionnel mais dangereux surtout avec une importante augmentation de trafic.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'urbanisation de la ZAC des Aiguilles avec à terme quelques 950 emplois et le développement des zones d'activités situées au sud de l'Etang de Berre (Beausset Floride, ...) impose de reconsidérer les échanges entre l'autoroute A 55 et la RD 9 en requalifiant l'échangeur de Châteauneuf les Martigues dont l'amélioration générale du secteur est étudiée depuis une dizaine d'années.

La nouvelle géométrie de cet échangeur a été étudiée par la Direction des Routes du Conseil Départemental dans les caractéristiques édictées dans le PLU de la commune d'Ensuès la Redonne. La solution retenue doit franchir quelques étapes administratives mais ne pourra qu'améliorer considérablement la situation actuelle pour tous les usagers se rendant soit dans la ZAC des Aiguilles soit vers Maignane. On peut même espérer que la réalisation de la future bretelle de sortie de l'A55 vers Maignane réduira le trafic dans la commune de Gignac la Nerthe, le rond point des Piélettes et la RD48a qui est interdite aux poids lourds dans la traversée de la partie urbaine de la commune.

La desserte de la ZAC ne pourra se faire qu'à partir du rond point prévu sur la RD 48a, voie très fréquentée, utilisée à grande vitesse par les usagers)Prescription édictée par le PLU d'Ensuès la Redonne : Zone AUE, Article 3, Desserte par les voies et accès).

Une convention entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le maître d'ouvrage a été signée en 2012. SARL ENSUA doit réaliser ce giratoire au droit de l'accès existant. (Cf. avis sur demande de permis de construire du CD 13 du 4/07/2017)

CONCLUSIONS DU RAPPORT

Le commissaire enquêteur soussigné constatant que :

Le public a bien été informé de l'enquête publique,

L'accès au dossier administratif et technique était aisé dans les quatre lieux d'enquête,

Les observations et courriers insérés dans ce dernier ont été traitées,

Le public a pu me rencontrer sans aucune difficulté,

La note de synthèse a été adressée au maître d'ouvrage le 8 octobre et le « mémoire en réponse » transmis au commissaire enquêteur le 23 octobre 2018,

Peut désormais rédiger sur un document séparé ses « Conclusions et Avis Motivés ».

Ces deux documents sont remis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille le 5 novembre 2018

Le commissaire enquêteur



Gérard MIDONIO

ANNEXES

- Désignation du commissaire enquêteur
- Délibérations des conseils municipaux
- Certificats d'affichage
- Note de synthèse du commissaire enquêteur du 9 octobre 2018
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage du 23 octobre 2018
- Questions supplémentaires du commissaire enquêteur
- Réponses du maître d'ouvrage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/07/2018

N° E18000087 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/07/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'exploitation d'une plate-forme logistique (entrepôt de stockages) par la société ENSUA sur la commune d'Ensues-la-Redonne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

Article 1er : M. Gérard MIDONIO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Gérard MIDONIO.

Fait à Marseille, le 05/07/2018

Le Président,



Dominique BONMATI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 013-211300330-20181004-04_10_2018_8-DE

En exercice 29
Présents..... 20
Votants..... 29

L'an deux mille dix huit
Le 04 Octobre 2018

Séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2018 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Michel ILLAC, Maire.

Convocation et Affichage du 27 septembre 2018

PRESENTS :

Mesdames Hélène VARRE, Marie-Claude TUDELLA, Brigitte BRANCATO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Karen DOSSETTO, Sabrina BENKENOUCHE, Simonne DURANG, Céline ARCINI, Fabienne REMANT DOLE

Messieurs Michel ILLAC, Frédéric OUNANIAN, Hubert MACONE, Marcel TURCHIULI, Mohamed BEHAIRI, Thierry SOUMAHORO, Fabrice VAQUER, Robert FHAL, Roger FARINA, Bernard GUARINO

Un pouvoir de	Mme Martine MATTEI	à	Mr Mohamed BEHAIRI
Un pouvoir de	Mme Audrey GLORIAN	à	Mr Hélène VARRE
Un pouvoir de	Mr André PASSAT	à	Mr Marcel TURCHIULI
Un pouvoir de	Mr Sébastien ALARCON	à	Mr Hubert MACONE
Un pouvoir de	Mme Hélène FRANCESCHI	à	Mr Michel ILLAC
Un pouvoir de	Mr Philippe FOULQUIE	à	Mr Fabrice VAQUER
Un pouvoir de	Mr Christophe BUONO	à	Mr Robert FHAL
Un pouvoir de	Mr Daniel PIERRE	à	Mr Roger FARINA
Un pouvoir de	Mme Carole LENCI	à	Mme Simonne DURANG

Madame ARCINI Céline a été nommée secrétaire de séance.

2018.10.055

Avis sur la demande d'autorisation ICPE du lot E ZAC des Aiguilles

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités logistiques aux Aiguilles, pouvant accueillir jusqu'à 1000 emplois, il a été mis en place une enquête publique pour une durée de 33 jours portant sur la demande formulée par la société ENSUA en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique (qui a fait l'objet d'un permis de construire en 2017, lot E) au sein de la ZAC des Aiguilles.

Les dates de permanences du commissaire enquêteur sont consultables sur internet ainsi que sur affiche. Le Conseil Municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'Ensuès-la-Redonne relative à la demande formulée par la société ENSUA concernant la création d'un entrepôt logistique lot E sur la commune d'Ensuès-la-Redonne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre I du livre V relatif aux installations soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'ordonnance n°E18000087/13 du 5 juillet 2018 du Président du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme en date du 13/09/2018 sur la demande d'autorisation ICPE du lot E ;

Considérant que l'article R.181-38 du Code de l'environnement stipule que dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux de développement économique et de la préservation de l'environnement de la ZAC des Aiguilles de donner un avis sur la demande d'autorisation ICPE du lot E de la Zac des Aiguilles

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation ICPE du lot E

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI le présent exposé et après en avoir débattu,


A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

POUR 29 CONTRE 00.... ABSTENTION 00.....

- **Décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation ICPE du lot E de la ZAC des Aiguilles.**

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Michel ILLAC



Envoyé en préfecture le 18/10/2018
Reçu en préfecture le 18/10/2018
Affiché le 
ID : 013-211300330-20181004-04_10_2018_8-DE



CHATEAUNEUF
LA MEDE

Travail

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-09-174

Séance du 25 septembre 2018

Nomenclature ACTES : 8.8. Environnement

L'an deux mille dix huit et le vingt cinq septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10, L. 2121.11, L. 2121.12, L. 2121.17, L. 2122.8, L. 2122.9, L. 2122.10, L. 2122.13 et L. 2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire
Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Bernard OLIVE, absent, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Sylvie TRUCHEF à M. Stéphane GOUPIL, Mme Johanna REYNOUARD à M. Roland MOUREN, Mme Véronique BRAËMS à Mme Marie-Paule DELPY

Objet : Installation classée soumise à autorisation – enquête publique société ENSUA – exploitation d'un entrepôt couvert

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis en application des dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation présentée par ENSUA sur l'exploitation d'un entrepôt couvert dans la ZAC des Aiguilles. Lot E sur la commune d'Ensues-la-Redonne.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique sur le lot E qui présente une surface totale de 84 078 m² pour une emprise au sol de 31 444m² et 20389 m² de surface voirie-trottoir imperméabilisée de 20 389m², 4662 m² de bassin et 31244, 6 m² d'espaces verts.

L'entrepôt est constitué de 3 cellules de stockage : 2 cellules de 12000m² et 1 cellule de 6000 m²

Les produits stockés sont essentiellement des articles de sports (textiles, alimentaires etc...), des produits d'hygiène et d'entretien. Le stockage sera effectué sur plus de 15 000 palettes.

Le site devrait accueillir environ 250 personnes.

Globalement, au vue de l'ensemble des informations qui nous ont été communiquées, la demande d'autorisation présentée par ENSUA sur l'exploitation d'un entrepôt couvert dans la ZAC des Aiguilles fait apparaitre que l'installation répond aux normes des ICPE. Par ailleurs l'entreprise a signé la charte chantier vert du parc des aiguilles.

Pour mémoire, le conseil municipal avait émis les réserves suivantes :

- La prise en compte de l'aggravation potentielle d'inondation au « pas de la Fosse » sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues notamment les parcelles BA58, BA57, BA54 et BA33
- La création d'une aide à l'investissement pour soutenir la réalisation de nouvelles infrastructures liées à l'accueil des familles conséquent aux 800 nouveaux emplois potentiels crée par le développement de la ZAC des Aiguilles
- la réalisation de l'échangeur A55/D9 antérieurement au développement de la ZAC des aiguilles afin de faire face à l'afflux massif de circulation

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré à la majorité,**

DECIDE :

- ▷ D'EMETTRE un avis favorable sur la demande d'exploiter un entrepôt couvert sur le lot E.
- ▷ les travaux de l'échangeur n'étant toujours pas engagés, DE RENOUELER les réserves suivantes émises le 31 mars 2015, lors du conseil municipal relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement de la Zac des Aiguilles :
- La prise en compte de l'aggravation potentielle d'inondation au « pas de la Fosse » sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues notamment les parcelles BA58, BA57, BA54 et BA33.
 - La création d'une aide à l'investissement pour soutenir la réalisation de nouvelles infrastructures liées à l'accueil des familles conséquent aux 800 nouveaux emplois potentiels créée par le développement de la ZAC des Aiguilles.
 - la réalisation de l'échangeur A55/D9 antérieurement au développement de la ZAC des aiguilles afin de faire face à l'afflux massif de circulation

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

VOTES	
Quorum :	17
Pour :	26
Contre :	4
Abstention :	2



Le Maire

Roland MOUREN

**ACTE CERTIFIE TRANSMIS
AU REPRESENTANT DE L'ETAT
REÇU EN SOUS PREFECTURE
LE 02 OCT. 2018**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2018

n° 2018-73

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le SEIZE du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le dix octobre 2018 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous présidence de M Robert DE VITA – 1^{er} Adjoint, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mr AMIRATY Christian à Mr DE VITA Robert ; Mr PERNIN Gabriel à Mme PICAZO Marie-José; Mme CHAZEAU Catherine à Mr MAURIN Franck

Absents : Mme CUNTIGH Eliane

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

Objet : Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – enquête publique – Avis de la commune sur exploitation d'une plate-forme logistique – lot E de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne par la société ENSUA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Aiguilles, zone à vocation logistique, située principalement sur la commune d'Ensues-la-Redonne a été créée en 2015 et qu'elle est constituée de 8 lots (62 ha).

La réalisation de la ZAC a été déclarée d'Utilité Publique par l'arrêté préfectoral n° 2015-29 au bénéfice de la société ENSUA agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine MPM devenue Métropole Aix Marseille Métropole.

Trois parcelles de la commune de Gignac-la-Nerthe sont situées dans le périmètre de la ZAC des Aiguilles.

Un premier permis de construire a été délivré le 6 octobre 2017 par la commune d'Ensues sur le lot E, pour la création d'une plate-forme logistique, d'une surface de plancher de 33 081 m² (entrepôt couvert).

La société ENSUA a déposé le 10 octobre 2017 auprès des Services Préfectoraux, une demande d'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'entrepôt couvert constitue, en effet, une ICPE.

Une enquête publique a donc été diligentée du 3 septembre au 5 octobre 2018 inclus, en Mairies d'Ensues-la-Redonne, de Marignane, de Châteauneuf-les-Martigues et de Gignac-la-Nerthe. Le dossier d'enquête publique était disponible au service urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe pour consultation et complétude, le cas échéant, du registre d'enquête.

Présentation du projet :

L'entrepôt sera constitué de 3 cellules de stockage : cellule 1 et 2 d'une surface de 12 000 m², cellule 3 d'une surface de 6 000 m².

L'entrepôt comportera également un local de charge, une zone de stockage pour les aérosols, une zone de charge, une zone de stockage pour les munitions, des bureaux, un atelier et des locaux techniques : chaufferie, local photovoltaïque et local électrique.

Le bâtiment de stockage est prévu en termes de bureaux et locaux sociaux pour un effectif moyen de 250 personnes dont 60 administratifs.

Considérant que le projet est aujourd'hui difficilement accessible par l'échangeur A55/RD9 sortie « Carry le Rouet » et qu'il n'y a aucune garantie que le projet de requalification de l'échangeur soit réalisé (projet porté par le Département),

Considérant que les véhicules emprunteront donc la sortie précédente « Gignac-la-Nerthe » puis les routes départementales n° 568 et n° 48a et que la traversée de l'agglomération de Gignac-la-Nerthe (quartier des Pielettes et du Bosquet) est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 Tonnes,

Considérant qu'aujourd'hui ce secteur est déjà très engorgé,

Considérant que la lecture du dossier enseigne qu'il était prévu qu'une bretelle de sortie d'autoroute de l'A55 devait être réalisée pour desservir cette ZAC pour ne pas impacter les communes alentours et notamment la commune de Gignac-la-Nerthe,

Considérant qu'aucune bretelle, ni aucune voirie n'a été réalisée sur l'assiette de la ZAC et que de ce fait, les difficultés de circulation sur ce secteur seront particulièrement prégnantes d'autant que, la commune de Gignac-la-Nerthe ne bénéficie d'aucune garantie quant à la réalisation de la bretelle annoncée,

Considérant qu'une modification de la ZAC liée à la suppression de la bretelle d'accès nécessite une modification du dossier de ZAC prévue à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une zone à vocation logistique ne peut être envisagée sans la réalisation préalable des travaux de voirie et de ses accès,

Considérant que les accès au projet, en tant qu'ils sont d'évidence insuffisants, présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès,

Considérant que l'incidence du trafic poids lourds semble avoir été sous-estimée dans l'étude de la qualité de l'air et des risques sanitaires réalisée en 2013 pour le dossier de création de la ZAC des Aiguilles. Il est annoncé 1735 véhicules légers par jour et 420 poids lourds par jour alors que les lots E et H prévoient à eux seuls 500 véhicules légers par jour et 900 mouvements de poids lourds,

Considérant que la société Biotechna reste implantée dans la future ZAC des Aiguilles, sur la commune d'Ensuès-la-Redonne et que ce centre de compostage valorise les boues de stations d'épuration et des végétaux sous forme d'amendement organique.

Considérant qu'il émane de cette installation, des nuisances olfactives très fortes,

Considérant que, conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation correspondante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1, R 181-1 à R 181-52, et notamment l'article R 181-38,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 1er août 2018 portant ouverture de la procédure de consultation du public,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

- PRONONCE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSUA pour l'exploitation d'une plate-forme logistique, sise ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne.

Fait et délibéré en séance,

le 16 octobre 2018

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

18 OCT. 2018

 Le Directeur Général des Services

Transmise au Représentant de l'État le : 18 OCT. 2018

Publiée le : 18 OCT. 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE

—
Arrondissement d'ISTRES

—
MAIRIE

Ensuès-la-Redonne, le



ENSUÈS-LA-REDONNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Michel ILLAC, Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur l’installation classées soumises à autorisation de la société ENSUA lot E au sein de la ZAC des Aiguilles a été affiché en mairie d’Ensuès la Redonne le 02/08/2018, et le 03/08/2018 dans un rayon de 2 kilomètres autour de l’établissement.

Certificat établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait pour valoir ce que de droit
à Ensues la Redonne
Le 06 août 2018

Le Maire
Michel ILLAC





**Ville de
Châteauneuf - les - Martigues**

République Française
Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nature du document : Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Installations classées soumises à autorisation : Enquête publique

Société ENSUA

Exploitation d'un entrepôt couvert.

Est affiché du 16 Août 2018 au 5 Octobre 2018 inclus.

Fait à Châteauneuf, le 16 Août 2018
Pour servir et valoir ce que de droit.
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Monsieur Vincent PECHEVY

SERVICE URBANISME

Gignac-la-Nerthe, le 20 août 2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christian AMIRATY, Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe certifie que :

- L’avis d’enquête publique, en date du 1^{er} août 2018, relatif à la demande formulée par la société ENSUA en vue d’être autorisée à exploiter une plateforme logistique (lot E) au sein de la ZAC des Aiguilles sur la commune d’Ensues-la-Redonne.

a été affiché à compter du vendredi 17 août 2018, sur les sites suivants :

- panneau d’affichage municipal en Mairie, Place de l’Hôtel de Ville,
- porte d’entrée du Guichet Unique, Place de l’Hôtel de Ville,
- Service Urbanisme et Services Techniques Municipaux sis 1, Avenue des Fortunés,
- à l’angle de la Carraire de l’Aiguille et de la RD 48a, terrain inclus dans le périmètre de la ZAC
- ainsi que sur les panneaux d’affichage électroniques de la Commune et sur le site internet de la Ville.

Le Maire,


Christian AMIRATY



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Direction Ecologie et Développement Durable
Tél : 04.42.31.12.73
Courriel : environnement@ville-marignane.fr

Réf : ELD/PK/FV/KH/ES n° 064-2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Eric LE DISSES**,
Maire de MARIGNANE,

CERTIFIE avoir fait apposer aux lieux habituels d’affichage (Mairie et Mairies annexes) l’avis d’enquête publique relatif à la société ENSUA en date du 1^{er} août 2018 pour l’exploitation d’un entrepôt couvert sur la ville d’Ensues-la-Redonne.

L’avis a été affiché du 9 août 2018 au 5 octobre 2018 inclus.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A MARIGNANE, le **08 OCT 2018**

Le Maire,
Conseiller Départemental,



VILLE de MARIGNANE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
ERIC LE DISSES

Gérard MIDONIO

Marseille, le 9 octobre 2018

Commissaire enquêteur

Monsieur LISCOUET

Direction des Opérations

Société ENSUA

Enquête publique, Zac des Aiguilles, Ensues la Redonne.

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique s'est achevée le 5 octobre dernier à 17 heures. Elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions dans les quatre communes impactées par le projet. J'observe toutefois que malgré la publicité faite par les institutions auprès du public, la mobilisation n'a pas été importante.

Les principales observations portées sur les registres émanent d'associations, de sociétés, plus rarement de particuliers.

En dehors des personnes reçues lors de mes permanences, j'ai rencontré des responsables locaux, élus et techniciens ou responsables de sociétés. Ces échanges m'ont permis de mieux analyser et comprendre le projet de plateforme logistique.

Dans le cadre de la présente note de synthèse, j'ai regroupé par thèmes les principaux sujets abordés par les intervenants.

- **SOUTIENS à ENSUA :**

Trois représentants de la profession des transports ou de l'aménagement ont tenu à porter un réel soutien à la Société ENSUA. Il s'agit de FNTR ; TLF ; PALME.

Il semble certain que tous les aménagements prévus répondront aux prescriptions de la Zac et aux engagements de la société ENSUA dans le cadre du permis de construire délivré.

- **TRAFIC ROUTIER, NUISANCES, BRUIT :**

Ce thème est abordé par le « Collectif anti bruit, insécurité routière et environnement » de Gignac la Nerthe, par l'Association « Etang nouveau », l'Association « Eco Relais », les membres du conseil municipal de Châteauneuf les Martigues réunis en séance le 25 septembre 2018, le groupe « Châteauneuf la Mède demain » et un particulier, M. Cornuel.

Le problème évoqué concerne les échanges entre l'autoroute A 55 et le réseau local, principalement les RD 9 et 48a.

Collectif et associations sont opposés à toute urbanisation de la ZAC des Aiguilles avant que la requalification de l'échangeur ne soit réalisée afin de ne pas aggraver les conditions de circulation actuelle déjà très conflictuelles

D'après des renseignements que j'ai obtenus à la Direction des Routes du Conseil Départemental, la programmation des travaux de requalification de l'échangeur dit de « Carry » ne coïncide pas avec la date de livraison de l'entrepôt prévu sur le lot E.

Ce calendrier mérite d'être précisé.

Une demande identique concerne le giratoire prévu sur la RD 48a, qui sera l'accès principal à la Zac des Aiguilles : foncier, études, réalisation.

- **BIOTECHNA**

La présence sur le site de cette société est abordée par « Etang nouveau et Eco Relais » notamment qui évoquent des difficultés de cohabitation entre Biotechna et les 250 futurs employés dans un premier temps (950 à terme).

De même, la gérante de la Société Biotechna signale, développe et précise dans un courrier d'autres aléas. Elle aborde notamment une difficulté concernant l'occupation par le projet d'une partie de leur propriété qui est objet d'une procédure d'expropriation non aboutie. Cet impact direct sur leurs parcelles met en danger le maintien de leur activité.

En l'absence d'accord de cohabitation (qui exigerait des solutions aux nuisances olfactives), ou une relocalisation de Biotechna, (également ICPE et déclaré d'utilité publique) un calendrier précis d'occupation de l'emprise de cette société est nécessaire.

- **ELECTRICITE :**

« Etang nouveau, le Groupe Châteauneuf-la Mède Demain », Mme Arquier s'inscrivant dans une démarche « Développement Durable » proposent qu'une centrale photovoltaïque soit réalisée sur l'ensemble de la toiture de l'entrepôt (30000m²) et non sur une seule partie. Cette demande est reprise par Mme Arquier.

Est-ce que ENSUA envisage de suivre cette demande ?

- **EAUX**

Le rejet des eaux de pluies dans l'étang de Bolmon inquiète « Etang nouveau » qui estime que les bassins prévus dans le nord de l'opération ne joueront pas pleinement leur rôle sans l'installation d'un déboureur-déshuileur. L'association souhaite également une évacuation totale de l'eau afin de limiter la prolifération des moustiques, d'où la nécessité d'éviter le maintien d'eau stagnante dans les bassins.

Quel fonctionnement est envisagé ?

- Par ailleurs, la commune de « Châteauneuf les Martigues et le Groupe Châteauneuf-la Mède Demain » estiment que le risque inondation au lieu dit « pas de la Fosse » n'est pas traité. Qui en est-il ?

- **ETUDE D'IMPACT**

« Etang nouveau » s'appuyant sur l'avis de la DDTM regrette l'absence d'une étude d'impact spécifique au lot « E », alors qu'elle est développée dans le permis de construire du lot « H ».

Envisagez vous un complément d'étude bien que le permis de construire du lot «E » est accordé depuis le 6 octobre 2017.

Tels sont les principaux points qui ressortent de l'examen des quatre registres d'enquête.

Vous remerciant par avance des réponses à venir, veuillez agréer, Monsieur Escouet, mes sincères salutations.

Gérard MIDONIO



Commissaire Enquêteur.

Monsieur Gérard MIDONIO
Commissaire Enquêteur

Contact : Emmanuel LISCOUET

Châteauneuf-Le-Rouge, le 23 octobre 2018

Transmis par courriel à : gmidonio [REDACTED]

N.Réf. : ENS/Lot E/EL 23.10.18

Objet : ZAC des Aiguilles – Ensues-La-Redonne (13) - Lot E– Demande d'autorisation
d'exploiter une plateforme logistique
Enquête Publique tenue du 03/09/18 au 05/10/18
Mémoire en réponse aux observations du PV de synthèse du 09/10/18

Monsieur,

Nous faisons suite à la transmission du Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique en objet et vous apportons les éléments de réponse aux questions et observations qui y sont formulées :

Trafic routier, nuisances, bruit

Il convient en préalable de préciser que :

- Une réflexion initiée depuis plus de 10 ans par la Métropole, le CD13 et l'Etat a abouti au projet de complément d'échangeur A55/RD9, dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par le CD13 (cf. fiche récapitulative de projet jointe et disponible sur internet),
- Les objectifs poursuivis par le CD13 sont de :
 - o « Compléter l'échangeur existant pour assurer la totalité des mouvements entre la RD9 et l'A55
 - o Afin d'améliorer le fonctionnement de l'autoroute,
 - o Et de mettre en place une desserte pertinente des zones d'activités (Technoparc de Florides et Parc des Aiguilles) et des communes limitrophes. »
- La desserte de la plateforme logistique du Lot E (environ 8,5ha), objet de la présente enquête, s'inscrit donc dans un contexte beaucoup plus global d'amélioration générale du secteur, avec la prise en compte notamment des flux de la ZAC des Aiguilles (environ 62 ha, 900 emplois à termes), de la ZAC des Florides (environ 87 ha, plus de 3 000 emplois à terme), et ce en fonctionnement nominal.

Ainsi, il apparaît clairement que l'amélioration des infrastructures de desserte n'est pas strictement liée au développement de la ZAC des Aiguilles d'une part (et encore moins au projet spécifique sur le Lot E), et d'autre part, que cette amélioration est calibrée pour un fonctionnement à terme lorsque les zones d'activité seront entièrement commercialisées. C'est d'ailleurs en ce sens qu'a été implicitement émis l'avis du CD13 sur le dossier PC (joint également).

En termes de calendrier, la mise en service du complément d'échangeur est prévue par le CD13 fin 2021, ce qui est largement compatible avec la montée en charge des 2 zones d'activité dont l'achèvement de la commercialisation est plutôt prévu pour 2025. Compte tenu de l'avancement du projet de la ZAC des Aiguilles, la mise en exploitation du Lot E, est quant à elle calée prévisionnellement au 1^{er} trimestre 2021, soit finalement, à l'échelle de temps de développement de ces 2 projets, dans un intervalle très rapproché.

Et sur le fond, il convient de plus de préciser que le projet développé sur le Lot E ne représente qu'une très faible part des flux globaux générés par les zones d'activités des Florides et des Aiguilles (250 emplois pour environ 4 000 emplois au total), avec une montée en charge progressive de l'activité dans les mois suivants la mise en exploitation.

S'agissant du giratoire sur la RD48a, qui constitue l'accès à la ZAC, le calendrier de mise en œuvre est totalement maîtrisé par l'Aménageur ENSUA :

- Une convention de travaux avec mise à disposition du domaine public a été signée avec le CD13 en novembre 2012 (document joint),
- Les dossiers AVP et PRO, réalisés par ENSUA conformément à cette convention, ont été validés par le CD13 (en mars dernier pour la phase PRO),
- Ainsi, ce giratoire d'accès à la ZAC (en remplacement du carrefour en tourne-à-gauche existant et fonctionnel) sera réalisé avant la mise en exploitation du projet développé sur le Lot E.

Pour conclure, le projet développé sur le Lot E :

- Ne justifie pas à lui seul le besoin de requalification de l'échangeur A55/RD9,
- Peut être mis en exploitation avec un impact limité sur les conditions de desserte actuelles,
- Pour autant, les calendriers de mise en œuvre de ces modifications d'infrastructures (giratoire, échangeur) dans la même échelle de temps apporteront une amélioration significative sur le trafic aux alentours.

Biotechna

Nous sommes bien conscients des nuisances générées par l'activité de Biotechna. C'est pourquoi une discussion a été engagée avec la Métropole et le Groupe des Eaux de Marseille (société mère de la société Biotechna) en vue de la relocalisation de cette activité et des pistes concrètes sont actuellement à l'étude.

Pour autant, compte tenu du délai inhérent à cette relocalisation et pour la situation à moyen terme (cohabitation), une solution d'échanges fonciers au sein de la ZAC (intégrés en partie dans le dossier de réalisation de la ZAC et dans le dossier DUP) a été travaillée avec la société Biotechna, solution permettant la poursuite de son activité

ainsi que l'implantation du projet sur le lot E. Les discussions techniques détaillées sont effectivement toujours en cours.

Il est par ailleurs clair, compte tenu de la vocation logistique de la ZAC, affirmée dans tous les documents de planification urbaine métropolitains, ainsi que du besoin de densification et rationalisation du foncier économique pour ce segment économique, qu'il ne pourra être envisagé aucune extension de l'activité de Biotechna (ce qui serait contradictoire avec le déplacement à moyen terme).

Enfin, compte tenu du planning prévisionnel d'implantation du Lot E (relativement lointain comme évoqué plus haut), il apparaît que la période transitoire de cohabitation des deux activités sera, selon toute probabilité, relativement restreinte.

Electricité

Pour éviter toute confusion, il convient de préciser que la centrale photovoltaïque envisagée est bien implantée sur l'ensemble de la toiture des cellules de stockage, sans pour autant recouvrir toute la surface. En effet, pour l'implantation des panneaux, il faut tenir compte des interdictions réglementaires et techniques : pas de panneaux dans une zone de 5m de part et d'autre des murs CF séparatifs, 2m en périphérie, 1m autour des lanterneaux, dans les noues et faitages, ..., ce qui restreint assez fortement de fait la surface recouverte de panneaux (un ratio habituel est de 50% de la toiture).

Ensuite, à ce stade, la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture des cellules de stockage ne peut être garantie, car pour une puissance de cet ordre, il convient de participer aux Appels d'Offres lancés la Commission de Régulation de l'Énergie (AO CRE). Dans le cadre de notre démarche de développement durable, nous prévoyons systématiquement de participer à ce type d'appel d'offres (avec un succès certain lors des précédentes sessions pour les projets portés par notre Groupe). En effet, la dizaine de centrales photovoltaïques installées et en exploitation sur des sites logistiques développées par nos soins (ce qui fait de nous un des tout premiers acteurs en France de ce secteur engagés dans le photovoltaïque) témoigne de notre volonté et engagement à développer la production d'énergie solaire. L'ensemble des bâtiments du Parc des Bréguières dans le Var, projet assez similaire à celui que nous développons aux Aiguilles à Ensues-la-Redonne, est aujourd'hui équipé de centrales solaires en exploitation, ce qui là encore, fait de ce Parc la plus forte concentration en France de toitures photovoltaïques implantées en toitures de bâtiments logistiques. Notre volonté est bien de reproduire l'exemple des Bréguières aux Aiguilles.

Eaux

Traitement des pollutions chroniques

Nous vous confirmons que le traitement par phytoépuration prévu dans le bassin pluvial de l'opération est parfaitement adapté à la pollution chronique générée par l'activité du site (circulation automobile), et qu'il s'agit même de préconisations de l'Agence de l'Eau. Il convient également de préciser que le projet respecte ainsi l'autorisation d'aménagement au titre de la loi sur l'eau obtenue pour l'ensemble de la ZAC, et qui présentait le même type de traitement qualitatif dans les bassins pluviaux des espaces communs de celle-ci.

Vidange du bassin pluvial

Le principe de fonctionnement du bassin est que celui-ci est « normalement sec », c'est-à-dire qu'il n'est rempli d'eau que ponctuellement à l'occasion de pluies intenses dont le débit est supérieur au débit de fuite du bassin.

Entre le début de la pluie dimensionnante (pluie intense de quelques heures, au sein d'une pluie non intense d'une durée de 24h environ) et la vidange complète du bassin (environ 36h), il s'écoulera environ 60h, durée qui est inférieure aux 72h nécessaires à l'éclosion des larves de moustique.

Ainsi, hors dysfonctionnement du bassin, il n'y a pas d'augmentation du risque de prolifération des moustiques.

Risque Inondation au lieu-dit « Pas de la Fosse »

Comme exposé dans le dossier, le projet développé sur le Lot E est parfaitement conforme aux dispositions prévues dans le dossier Loi sur l'Eau déposé et l'autorisation préfectorale associée obtenue. La surverse des différents bassins privatifs (dont celle du Lot E) y est traitée à l'échelle de la ZAC (surverse dans les réseaux de la ZAC qui aboutissent au bassin collectif), tout comme l'a été la surverse du bassin collectif.

Etude d'impact

Une étude d'impact spécifique est bien intégrée dans le dossier ICPE du lot E, tout comme elle l'a été dans le dossier PC du même lot. La différence concernant l'étude d'impact entre les projets développés sur les Lots E et H provient de l'évolution réglementaire intervenue entre la date de dépôt des 2 dossiers :

- Le dossier du Lot E a été monté sur la base des demandes d'autorisations ICPE applicables avant le 16 mai 2017, avec le formalisme d'étude d'impact associé,
- Le dossier du Lot H a été monté sur la base de l'autorisation environnementale unique, avec une étude d'impact remplacée par une évaluation environnementale (comme le prévoit la nouvelle réglementation).

Sur le fond, l'étude des impacts pour le Lot E comme pour le Lot H reste globalement la même. Et compte tenu qu'une grande partie de l'analyse des impacts a été traitée à l'échelle de la ZAC (pollution, sol, eau, trafic, desserte, ...) dans l'étude d'impact globale réalisée pour ce projet d'ensemble, il est normal que les études d'impact des projets privatifs (dont le Lot E) soient montées sur la base de ces éléments.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant bien entendu à votre disposition pour tout complément,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Emmanuel LISCOUET

Pièces jointes :

- *Note de présentation du projet de complément d'échangeur A55/RD9*
- *Avis du CD13 sur le PC du Lot E*
- *Convention de travaux avec le CD13 pour le giratoire RD48a*

Re: Synthèse

Expéditeur : gérard midonio [REDACTED]
À : e.liscouet [REDACTED]
Date : mardi 30 octobre 2018 11:59 CET

Bonjour Monsieur Liscouet,

Je viens vers vous avec trois questions:

1. RD48a: Le calendrier est totalement maîtrisé par SARL ENSUA. Ce carrefour est même fonctionnel.

D'où ma question: pouvez vous me communiquer des dates précises de début et fin de travaux? Sera t il réalisé pour le début du chantier ?

2. Biotechna: Une solution permettant la poursuite de son activité a été travaillée tout en écartant une extension de l'activité.

Envisagez vous une cohabitation, même restreinte, entre Biotechna et les 250 employés (et plus à moyen terme) de l'entrepôt et quelle solution pour les nuisances olfactives sera mise en place ?

3. Eau: Afin de répondre au mieux à une association, est ce que le dispositif des bassins de rétention seront pourvus d'un débordement-déshuileur pour le traitement des eaux pluviales inerrantes aux parkings, chaussées et quais ?

Je vous remercie d'éclairer par vos réponses ces trois questions

Cordialement

Gérard MIDONIO

Le lundi 29 octobre 2018 16:47:29 CET, Emmanuel Liscouet [REDACTED] a écrit :

Parfait. N'hésitez pas si vous avez des questions ou besoin de compléments. Bien cordialement.



Emmanuel LISCOUET

Directeur des Opérations

Tel : 04 42 94 23 33 | Fax : 04 42 94 23 39

[REDACTED]
La Galinière - RD7N - 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE

e.liscouet@barjane.com | www.barjane.com



Les informations recueillies lors de l'envoi de vos mails sont enregistrées par la société BARJANE pour vous contacter et/ou vous fournir l'information nécessaire au traitement de votre demande. Le recueil de vos données personnelles a pour base légale l'intérêt légitime de contacter pour le traitement de votre demande dans le cadre de nos échanges ou relations contractuelles, ou pour vous adresser des invitations ou publications. Conformément au règlement UE 2016/679 vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles, de rectification ou d'effacement de ces données conformément aux articles 16 et 17 du règlement précité en nous contactant directement à rgpd@barjane.com.

Ce message électronique et tous les fichiers joints ainsi que les informations contenues dans ce message sont confidentiels et destinés à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à son émetteur et de ne pas en faire diffusion, publication, totale ou partielle ou divulgation sous quelque forme que ce soit non expressément autorisées de ce message, sont i

Rechercher des messages, documents, photos ou contacts

RE: Synthèse

Écrire

← Retour

Archiver

↑ Déplacer

Boîte récept. 11

Non lus

Avec étoile

Brouillons 269

Envoyés

Archive

Spam

Corbeille

Moins

Vues Masquer

Photos

Documents

Dossiers Masquer

+ Nouveau dossier

antivirus

avocats

Deleted Items

etoile

etoile du matin

federation

Kaspersky

Notes

Sent Items

RE: Synthèse

EL Emmanuel Liscouet

À : gérard midonio

Monsieur MIDONIO, Bonjour,

Je reviens vers vous suite à vos questions :

Giratoire RD48a

Vous avez raison, le calendrier de réalisation de ce giratoire (sur un carrel avec notre casquette d'Aménageur de la ZAC. Pour autant, la réalisation n'est pas sur le chemin critique de l'opération de ZAC, et donc du Lot E (dont la réalisation à l'heure actuelle, je ne peux pas vous indiquer des dates précises.

Mais agissant à la fois en tant qu'Aménageur (donc Maître d'Ouvrage du chantier) et en tant que phasage de réalisation entre les aménagements de la ZAC (dont ce giratoire) afin de garantir la réalisation des projets dans les meilleures conditions.

Biotechna

Compte tenu du délai inhérent au déplacement de ce type d'activité, nous ne pouvons pas garantir le projet. Et il n'existe malheureusement pas de solution miracle pour réduire le délai, mais nous restons cependant très vigilants par rapport à toute dérive éventuelle de l'exploitation.

Eaux

Oui, je vous confirme que les bassins sont prévus pour traiter les pollutions d'origine « classiques » car, à ce type de matériel manufacturé, il est possible d'utiliser (selon les organismes officiels) des systèmes de traitement alternatif des polluants qui ont été autorisés dans le dossier loi sur l'eau de la ZAC et qui sera reproduit.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant bien entendu à votre disposition,

Bien cordialement.

Emmanuel LISCOUET

Département des Bouches du Rhône

Commune d'ENSUES la REDONNE

« PARC DES AIGUILLES »

CREATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE

LOT « E »

Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS MOTIVE

CAHIER 2/2

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Novembre 2018

Gérard MIDONIO

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	Page 3
QUELQUES RAPPELS	Page 4
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 5
CONCLUSIONS ET AVIS	Page 7

Avant propos :

Le présent rapport concerne le projet de création d'une plateforme logistique au sein de la ZAC des Aiguilles créée en 2005 sur la commune d'Ensuès la Redonne.

Il est constitué de deux cahiers :

Cahier 1 : RAPPORT, présente les généralités de l'enquête publique ainsi que les observations recueillies dans les 4 communes concernées : Ensues la Redonne, Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe et Marignane.

Cahier 2 : LES CONCLUSIONS ET L'AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur

QUELQUES RAPPELS

AUTORITE ORGANISATRICE et MAITRE D'OUVRAGE

L'autorité organisatrice est la

Préfecture des Bouches du Rhône,
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
Place Félix BARRET,
13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le Maître d'Ouvrage est la

Société ENSUA
La Galinière-RD7N
13790 Châteauneuf le Rouge,

agissant pour le compte de l'ex- « Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole »
aujourd'hui « Aix-Marseille-Provence ».

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne la création d'un entrepôt logistique de 32444m² dans la « ZAC des Aiguilles, lot « E », d'une superficie de 84078 m², commune d'Ensuès la Redonne.

Cet entrepôt logistique accueillera des biens manufacturés ; Il est considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Gérard MIDONIO a été désigné pour conduire la présente enquête par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 juillet 2018, N° E18000087/13.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée selon les modalités définies par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 1^{er} Août 2018. Elle a duré 33 jours,

du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2018 inclus

sur le territoire des communes d'Ensuès la Redonne, de Gignac la Nerthe, de Marignane et de Châteauneuf les Martigues.

J'ai tenu 12 permanences selon les lieux et horaires ci-dessous :

1) Commune d'Ensuès la Redonne,

Hôtel de ville, avenue du Général de Monsabert,
13820, Ensuès la Redonne

- Lundi 3 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Mardi 11 septembre 2018 de 16 h à 19 h,
- Mercredi 19 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 27 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 5 octobre 2018 de 14 h à 17 h.

2) Commune de Châteauneuf les Martigues,

Place Bellot, BP 70024,
13168 cedex.

- Mardi 4 septembre 2018 de 14 h à 17 h,
- Jeudi 13 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 20 septembre 2018 de 14 h à 17h,
- Vendredi 5 octobre 2018 de 9 h à 12 h.

3) Mairie de Gignac la Nerthe, Services techniques,

1, Avenue des Fortunés,
13180 Gignac la Nerthe.

- Mardi 11 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 27 septembre de 14 h à 17 h.

4) Mairie de Marignane

Cours Mirabeau,
13700, Marignane

- Jeudi 4 octobre 2018 de 14 h à 17 h.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, rencontrer le commissaire enquêteur et lui communiquer ses observations et/ou propositions par les moyens mis à sa disposition :

- En se déplaçant dans chacune des Mairies,
- Par voie postale, courrier à adresser au commissaire en mairie d'Ensuès la Redonne,
- Par voie électronique, site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessous.

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

PRESENTATION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans la ZAC des Aiguilles, (créée en 2005 sur 62 hectares environ), situé dans la partie nord de la commune d'Ensuès la Redonne, sur le lot « E ».

Il s'agit d'une ZAC métropolitaine portée à l'origine par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) intégrée désormais à la métropole Aix Marseille Provence.

Un arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 a déclaré d'utilité publique cette ZAC au bénéfice de la société « ENSUA SARL » qui agit désormais pour le compte de la Métropole.

INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE

Le public a été informé de l'enquête publique par :

La presse, rubrique des annonces légales.

L'affichage dans chaque Mairie ainsi que dans différents lieux fréquentés par le public dans les communes

Sur le site même de la Zac des Aiguilles.

Une mise en ligne sur le site internet de la préfecture,

Enfin, certaines communes équipées, ont utilisé les panneaux d'affichage électroniques (Gignac la Nerthe par exemple)

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai clôturé l'enquête publique le vendredi 5 octobre 2018 à 17 heures à Ensuès la Redonne et je n'ai emporté que le registre car le dossier complet doit rester en mairie, afin que le conseil municipal délibère sur le projet.

En ce qui concerne les autres communes (Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe et Marignane) c'est le lundi suivant, le 8 octobre au matin, que je me suis rendu dans ces mairies afin de clore et récupérer les registres uniquement.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CONSIDERANT QUE :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 1^{er} août 2018 et dans de bonnes conditions matérielles,
- Le public, notamment des représentants d'association, a pu rencontrer le commissaire enquêteur,
- L'information du public a été règlementairement assurée par la presse régionale, les affichages en mairies, mairies annexes et lieux publics, et des affiches aux normes en vigueur placées sur le site même,
- Le public a pu s'exprimer librement sur les registres ou tout autre moyen (notamment des courriers déposés en mairies) mis à sa disposition,
- J'ai commenté chaque observation (cahier N°1),
- J'ai rencontré librement les représentants des communes et institutions concernées (élus et techniciens),
- L'enquête publique a été clôturée par moi même à la mairie d'Ensuès la Redonne le vendredi 5 octobre 2018 à 17 heures et le lundi 8 octobre 2018 entre 9 heures et 11 heures dans les mairies de Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe et Marignane,
- Les documents du projet de construction d'un entrepôt logistique sur le lot « E » de la ZAC des Aiguilles étaient consultables et complets pendant la durée de l'enquête,
- Le projet répond aux prescriptions fixées par les documents d'urbanisme en vigueur (DTA, SCOT, PLU) et au dossier de réalisation de ZAC autorisée en 2015,
- Les délibérations des conseils municipaux de trois communes sur quatre ont été prises dans les conditions définies par l'article R181-38 du code de l'environnement,

- La note de synthèse (jointe en annexe du rapport) a été remise au maître d'ouvrage lors d'une réunion le 9 octobre 2018 et le mémoire en réponse reçu par courriel le 23 octobre 2018,
- La note de synthèse a été complétée par un échange de courriel afin de clarifier certains sujets,

Le commissaire enquêteur soussigné émet :

UN AVIS FAVORABLE

Accompagné des réserves suivantes :

Réserve N°1 :

La desserte de la ZAC des Aiguilles en particulier et les zones d'activités du sud de l'étang de Berre en général, doivent être assurées par une amélioration du réseau viaire préalable à toutes nouvelles constructions importantes. A cet égard :

- **La RD48a**

Le PLU de la commune d'Ensuès la Redonne prescrit pour la zone AUE, article 3, 3^e § que « l'accès direct sur les voies RD9, A 55 et ses bretelles et la RD48a est interdit sauf impossibilité d'accéder en un autre endroit de la propriété ou d'aménager un accès indirect par une voie latérale » d'une part, et l'avis formulé par le Conseil Départemental sur la demande de permis de construire du lot « E » d'autre part, précise que l'accès doit se faire par la RD48a, dont le giratoire est à charge de l'aménageur par la convention de 2012.

La réalisation du futur giratoire devant desservir la ZAC des Aiguilles est un préalable à son aménagement, y compris en phase chantier d'autant que le calendrier de mise en œuvre est totalement maîtrisé par ENSUA. La ZAC doit être desservie par un réseau viaire moderne offrant un maximum de sécurité aux usagers. Le carrefour actuel est certes fonctionnel mais non adapté à une fréquentation en augmentation : 250 employés, 150 poids lourds pour le moins chaque jour, urbanisation future du lot « H »...

- **Echangeur A55/RD9**

La requalification de cet échangeur date et les responsables locaux (Elus, associations) en particulier de Gignac la Nerthe, et Châteauneuf les Martigues, la réclame afin de mieux desservir la zone sud de l'Etang de Berre

La requalification n'est pas liée exclusivement au développement de la ZAC, mais la construction de l'entrepôt d'une part, sa fréquentation progressive et croissante d'autre part, et dans un proche avenir, semble nécessaire antérieurement à toute urbanisation de la ZAC.

Gignac la Nerthe voit un trafic poids lourds sans cesse en augmentation qui emprunte la RD 48a (pourtant interdite dans le quartier des Piélettes) grâce ou à cause de l'échangeur de Gignac.

Châteauneuf les Martigues est réservée à la fois par l'augmentation du trafic mais aussi par un éventuel accroissement de la population.

Il semble souhaitable de requalifier cet échangeur antérieurement à tout aménagement de la ZAC.

Réserve N°2 :

Il semble difficile de faire cohabiter les 250 employés du lot « E » (et un minimum de 950 employés à terme) avec les activités de l'entreprise Biotechna présente actuellement sur le site et encore pour un temps certain. Ce type d'activités ne peut être déplacée très rapidement.

Les odeurs pestilentielles et les particules dégagées sont pour l'heure un frein à l'urbanisation du site car il convient de se préoccuper des conditions de vie des futurs usagers.

Il semble souhaitable de régler ce problème avant la construction de l'entrepôt.

A MARSEILLE, le 5 novembre 2018.

Le commissaire enquêteur



Gérard MIDONIO